

Modifications mensuelles

mars 2020

Liste définitive

CP		Modification		
n°	nom	Type	Précisions	Effet
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés. Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.	01-03-20
RMMM	Revenu minimum mensuel moyen garanti	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-03-20
Toutes CP		Indexation	Indexation de la prime de nuit. Indemnité horaire CCT 49 : - 1,22 € (moins de 50 ans) - 1,46 € (50 ans et +) Indemnité mensuelle CCT 46 : 151,75 €	01-03-20
Toutes CP		indexation	Indexation : - des flexi salaire Le flexi-salaire est de : 9,55 euros au 01/03/2020	01-03-20
Apprentis		Indexation	Indexation de 2 % : - des indemnités des apprentis CEFA (CISP) - des conventions d'immersion professionnelle - des apprentis industriels - des contrats communs d'alternance. Le calcul des indemnités dépend de l'évolution du RMMM.	01-03-20
RCC-RCIC	Régime de chômage avec complément d'entreprise ou avec indemnité complémentaire	indexation	Les allocations de chômage et les compléments d'entreprise ou indemnités complémentaires sont indexés de + 2 %.	01-03-20
Fabrique d'église		indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50) Uniquement pour le personnel non subventionné (ouvriers)	01-03-20
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	indexation	Indexation de 2,00 % : - des salaires horaires minima.	01-03-20
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	indexation	Indexation de 2 % : - indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire (cf. tableau sectoriel pour les montants)	01-03-20
115.09	Industrie verrière - secteur auxiliaire	indexation	Indexation de 2 % : - indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire (cf. tableau sectoriel pour les montants)	01-03-20
117.00	Industrie et commerce du pétrole	indexation	Indexation de 0,1962% : - des minima précédents	01-03-20
124.00	Construction	éco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de 03/2020.	01-03-20
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	indexation	Indexation négative de 0,9995 des salaires précédents AU 01/01/2020. L'indexation négative est neutralisée .	rétroactif
140.02	Taxis	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectif du personnel de garage - du salaire minimum mensuel moyen garanti pour les chauffeurs des entreprises de taxis - de l'indemnité pour manque de véhicule - salaire supplémentaire pour les chauffeurs de taxis.	01-03-20
142.02	Récupération de chiffons	indexation	Indexation de 2,00 % : - des salaires horaires minima et effectifs	01-03-20
201.00	Commerce de détail indépendant	éco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de 03/2020.	01-03-20
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	éco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de 03/2020.	01-03-20
322.01	Titres-services	augm. conv.	Annulation de l'augmentation conventionnelle appliquée en 02/2020 avec effet rétroactif en 01/2020. Plus d'infos dans une info métier ultérieure.	rétroactif
300.00	Conseil national du travail	Indexation	Indexation de 2 % : du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-03-20

306.00	Entreprises d'assurance	éco-chèques	Octroi des éco-chèques	info
326.00	Gaz & électricité	indexation	Indexation de 0,1962 % : - des salaires minima précédents.	01-03-20
327.00	Entreprises de travail adapté et "maatwerkbedrijven"	indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-03-20
327.03	Entreprises de travail adapté des Région wallonne et Communauté germanophone	indexation	Indexation de 2,00%: - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum mensuel moyen garanti (CCT 43)	01-03-20
329.02	Socioculturel - Côté française et germanophone & Région wallonne	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50). Concerne principalement les employeurs non visés par une CCT spécifique.	01-03-20
330.01.10	Hôpitaux	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des barèmes cible IFIC - des allocations de foyers et résidence - du revenu mensuel minimum - du complément de fonctions "chefs de service" - des primes relatives aux titres et qualifications.	01-03-20
330.01.20	Maisons de repos & de repos et de soins	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu mensuel minimum - du complément de fonctions "chefs de service" - des primes relatives aux titres et qualifications.	01-03-20
330.01.30	Soins à domicile	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des barèmes cible IFIC - de l'allocation de foyer et résidence - du revenu mensuel minimum - du complément de fonctions "chefs de service". - des primes relatives aux titres	01-03-20
330.01.42	Centres de revalidation (FR & DE)	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation de foyer et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	01-03-20
330.01.54	Maisons médicales francophones en Régions wallonne et bruxelloise	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des barèmes cibles IFIC - de l'allocation de foyer et résidence - du revenu mensuel minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service".	01-03-20
330.02	Bicommunautaire	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum garanti - de l'allocation de foyer et résidence.	01-03-20

330.04	Secteur résiduaire (Act. Comm, Prof. Lib., Autres)	aug. conv. et index.	Nouveau barème au 01/12/2019. Prime pour prestations irrégulières de 20 % pour le samedi et le jour férié. Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum garanti.	01-03-20
330.04	Secteur résiduaire (SEPPT)	Indexation	Nouveau barème au 01/12/2019. Prime pour prestations irrégulières de 20 % pour le samedi et le jour férié. Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum garanti.	01-03-20
331.00	Etablissements subventionnés par Kind & Gezin et de soins préventifs reconnu par la Communauté flamande	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs. Uniquement secteur résiduaire (Personnel non subventionnés par Kind & Gezin)	01-03-20
332.00.10	Etablissement d'accueil d'enfant	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel.	01-03-20
332.00.20	Espace rencontre	indexation	Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs	01-03-20
332.00.20	Institutions subventionnées par la RW (Planning familial, Service social, Service de santé mentale, Centre de coordination de soins et services à domicile Service de télé-accueil)	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti.	01-03-20
332.00.20	SOS enfant	indexation	Indexation de 2,00%: - des salaires minima et effectifs	01-03-20
332.00.20	IMS & PSE	Indexation	Indexation de 2 % - des salaires minima et effectifs.	01-03-20
332.00.20	Etablissements subventionnés par la COCOF	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum mensuel garanti	01-03-20
332.00.20	Aides aux justiciables	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum mensuel garanti	01-03-20
332.00.20	Résiduaire	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti.	01-03-20
335.00	Prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-03-20
336.00	Professions libérales	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima.	01-03-20
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-03-20